

**Directeurs-Gérants :**  
**F. DE RODAYS** & **A. PÉRIER**  
 Rédacteur en chef. Administrateur.  
 SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :  
**Gaston CALMETTE**  
 TÉLÉPHONE 102.48 Rédaction  
 102.47 Administration  
 ANNONCES ET RÉCLAMES  
 Agence P. DOLLINGEN, 16, rue Grange-Batelière

# LE FIGARO

**H. DE VILLEMESANT**  
 Fondateur  
 RÉDACTION  
 ADMINISTRATION — PUBLICITÉ  
 26, Rue Drouot, 26 — PARIS  
 ABONNEMENT  
 Trois Mois Six Mois Un An  
 Seine, Seine-et-Oise. 15 30 60  
 Départements... 18 35 70  
 Union Postale... 21 50 43 85  
 On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste de France et d'Algérie.

## LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE

### DE LA COUR DE CASSATION

(SUITE)

### Dépôt du capitaine Guignet

SEANCE DU 30 DÉCEMBRE 1898

**Le président.** — Vous avez été désigné à la Cour par plusieurs témoins, notamment par M. le général Roget, comme pouvant lui donner des renseignements intéressants tant sur l'affaire Dreyfus que sur le dossier secret existant au ministère et relatif à cette affaire.

Voudriez-vous nous dire ce que vous savez sur ces deux points ?

**Le capitaine Guignet.** — J'étais au 4<sup>e</sup> bureau de l'état-major de l'armée (service militaire des chemins de fer) lorsque, au mois de mai 1898, le général Goussier me fit détacher près de lui pour classer et mettre en ordre différentes pièces ayant trait aux affaires Dreyfus-Esterhazy-Picquart.

Jusqu'à ce moment je ne connaissais rien de l'affaire Dreyfus. Je n'avais jamais eu aucune relation avec le service des renseignements et je connaissais tout au plus de vue les officiers appartenant à ce service.

Le général Goussier m'employa d'abord à reproduire la minute d'un répertoire du dossier Dreyfus.

Ce dossier venait d'être classé à nouveau par ordre du ministre de la guerre, le général Billot, et par les soins du général Goussier et de M. Wattine, substitut du procureur de la République, faisant en ce moment un stage d'officier de réserve au cabinet du ministre.

Mon rôle se borna à recopier au net le répertoire classé par M. Wattine.

Le général Goussier me fit également mettre au net la minute d'un rapport dû à la collaboration du général Goussier et de M. Wattine.

Je terminais ce travail et je n'avais vu aucune pièce du dossier lorsque M. Cavaignac remplaça le général Billot au ministère de la guerre.

Le fait que j'avais été employé par le général Goussier, à l'occasion de l'affaire Dreyfus, me fit entrer au cabinet du ministre.

M. Cavaignac me chargea immédiatement de revoir toutes les pièces du dossier qu'il me fit remettre, à cet effet, par le général Goussier.

Il me prescrivit de lui présenter dans un rapport, et distinctement pour chacune des pièces, tous les arguments qui me paraissaient militer en faveur de l'authenticité des documents.

Je commençai mon travail en examinant les pièces dans l'ordre chronologique de leur arrivée au ministère de la guerre.

Je pris ainsi une pièce qui était arrivée dans le courant d'octobre 1896 en menus fragments, et qui avait été reconstituée par les soins du service des renseignements. Dans cette pièce Dreyfus était nommé en toutes lettres.

Il était dix heures du soir lorsque je fus amené à m'occuper de cette pièce.

C'était un document que je connaissais déjà par des copies qui en avaient été faites et par la description qu'en avait donnée M. Wattine dans son rapport. Elle était écrite au crayon bleu, sur papier quadrillé, et était adressée par un agent étranger à un de ses camarades.

En plaçant cette pièce sous la lumière de la lampe, je fus immédiatement frappé d'une particularité bizarre qu'elle présentait : les fragments de l'en-tête portant les mots : « Mon cher ami », et les fragments du bas portant comme signature un nom de convention étaient sur papier quadrillé en gris bleuté, alors que tous les autres fragments formant le corps de la pièce étaient quadrillés en rouge lie de vin.

Il me parut manifeste que ces fragments de l'en-tête et de la signature ne devaient pas appartenir à la pièce avant qu'elle eût été déchirée.

Je me rapportai immédiatement à une autre pièce arrivée au service des renseignements en 1894, c'est-à-dire deux ans avant la première. Cette pièce de 1894 était également écrite au crayon bleu sur papier identique à celui de la pièce de 1896 ; elle émanait du même agent étranger que cette dernière. La pièce de 1894 pouvait servir de terme de comparaison pour authentifier la pièce de 1896.

Or, en examinant cette pièce arrivée en 1894, je constatai précisément des anomalies du même ordre que celles déjà relevées sur la pièce de 1896 ; les fragments de l'en-tête et de la signature étaient quadrillés rouge lie de vin, alors que ceux du corps de la pièce étaient quadrillés gris bleuté.

Il me parut évident qu'il y avait, entre les pièces de 1894 et 1896, échange de fragments de l'en-tête et de la signature ; pour cela il fallait donc que les pièces eussent été reconstituées en même temps.

J'arrivai à une conclusion en contradiction formelle avec les affirmations du chef du service des renseignements, disant que l'une des pièces était arrivée et avait été reconstituée deux ans avant la seconde.

Je conclus que les deux pièces étaient faux.

Le lendemain matin, je fis part de mes

constatations à mon chef-directeur, le général Roget.

Celui-ci ne se rendit pas compte immédiatement des différences de coloration que je lui signalais dans le quadrillage. Il voulut se mettre dans les mêmes conditions de lumière où je m'étais trouvé la veille.

On fit la nuit dans son bureau ; on apporta des lampes, et dès que le général Roget eut, de nouveau, jeté les yeux sur les pièces, il se rendit compte de l'exactitude des constatations que j'avais faites.

Nous montâmes tous deux chez le ministre, M. Cavaignac, à qui le général Roget fit part de mes constatations.

M. Cavaignac éprouva d'abord les mêmes difficultés que le général Roget à se rendre compte de l'exactitude des faits qui lui étaient signalés ; leur évidence ne se manifesta pour lui que lorsqu'il eut examiné les pièces à la lumière des lampes.

Cette difficulté à reconnaître les particularités de teinte du quadrillage à la lumière du jour me parut expliquer pourquoi on fut si longtemps à reconnaître la matérialité du faux.

Cette matérialité ne m'eût peut-être pas sauté aux yeux si je n'avais été amené, par hasard, à examiner les pièces pour la première fois à la lumière des lampes.

Tout ceci se passait le 14 août.

M. Cavaignac, bien que convaincu de l'existence du faux, ne voulut pas mettre le lieutenant-colonel Henry en demeure de s'expliquer immédiatement ; il voulut auparavant que je procédasse à un examen plus minutieux des pièces, de manière à relever toutes les anomalies qu'elles pourraient encore présenter, et afin de mettre par la multiplicité des preuves matérielles l'auteur du faux dans l'impossibilité de nier.

Je relevai ainsi, au cours des jours suivants, certaines particularités qui venaient confirmer le faux.

Toutes ces constatations exigèrent un certain temps ; dans l'intervalle, M. Cavaignac avait dû quitter Paris pour se rendre aux séances du Conseil général du Mans.

A son retour, je lui remis mon rapport et le ministre décida de demander des explications au lieutenant-colonel Henry.

La Cour sait que cet officier supérieur a avoué, pendant son interrogatoire, avoir fabriqué la pièce de 1896.

Je me suis demandé, par la suite, quel mobile avait pu guider Henry dans la confection de son faux.

Plusieurs hypothèses ont été émises à ce sujet.

On a dit qu'Henry avait fait un faux en 1896 pour forcer la main au ministre d'alors, le général Billot ; la raison ne me paraît pas, quant à moi, sérieuse, car si Henry avait éprouvé le besoin, en 1896, de confectionner un faux pour marcher le général Billot, comment expliquer qu'il n'ait rien fait et qu'il ne se soit livré à aucune manœuvre en novembre et décembre 1897, alors que la campagne de révision était autrement active qu'en 1896, et que l'état-major reprochait violemment au général Billot de ne pas défendre assez énergiquement l'œuvre de 1894 ?

Je ne pense donc pas que le faux d'Henry eût ou pour but de faire marcher le général Billot.

Il y a quelqu'un cependant qu'Henry a voulu faire marcher ou plutôt qu'il a voulu mettre en garde contre certaines insinuations ; c'est le général Goussier.

Le général Goussier, homme profondément honnête et loyal, est un caractère hésitant ; il était soumis aux obligations du lieutenant-colonel Picquart, lequel prétendait que Dreyfus était innocent et qu'Esterhazy était seul coupable du crime pour lequel Dreyfus avait été condamné.

Henry était au courant des manœuvres de Picquart.

Pour mettre en garde le général Goussier, il avait eu recours au général de Boisdeffre, mais le général de Boisdeffre avait répondu assez brutalement à Henry qu'il se désintéressait de la question.

Alors, Henry, abandonné par le général de Boisdeffre, convaincu que le général Goussier était dominé par Picquart, fabriqua son faux.

Ce qui me paraît venir à l'appui de l'opinion que j'exprime, c'est qu'Henry insista vivement près du général Goussier (et ce dernier pourrait le certifier, s'il ne l'a déjà fait) pour que la pièce restât entre le général et lui et que le général ne la montrât à personne.

C'est ainsi que Picquart, qui était encore chef des renseignements, n'eût pas, en 1894, c'est-à-dire deux ans avant la première, cette pièce de 1894 était également écrite au crayon bleu sur papier identique à celui de la pièce de 1896 ; elle émanait du même agent étranger que cette dernière. La pièce de 1894 pouvait servir de terme de comparaison pour authentifier la pièce de 1896.

Or, en examinant cette pièce arrivée en 1894, je constatai précisément des anomalies du même ordre que celles déjà relevées sur la pièce de 1896 ; les fragments de l'en-tête et de la signature étaient quadrillés rouge lie de vin, alors que ceux du corps de la pièce étaient quadrillés gris bleuté.

Il me parut évident qu'il y avait, entre les pièces de 1894 et 1896, échange de fragments de l'en-tête et de la signature ; pour cela il fallait donc que les pièces eussent été reconstituées en même temps.

J'arrivai à une conclusion en contradiction formelle avec les affirmations du chef du service des renseignements, disant que l'une des pièces était arrivée et avait été reconstituée deux ans avant la seconde.

Je conclus que les deux pièces étaient faux.

Le lendemain matin, je fis part de mes

C'était un soldat honnête, d'aspect rude et grossier, n'ayant d'ailleurs qu'une instruction primaire.

Il était, je crois, moralement et intellectuellement incapable de concevoir le faux et de l'écrire dans la forme où il a été écrit.

Au contraire d'Henry, du Paty de Clam n'a pas la conscience nette.

Bien avant les affaires Dreyfus, il s'est livré, à l'occasion d'affaires privées, à des manœuvres louches et tortueuses qui le montrent sous le jour le plus fâcheux.

Le récit de ces manœuvres fait l'objet d'un dossier existant actuellement à la préfecture de police.

En ce qui concerne spécialement l'affaire Dreyfus depuis son origine, du Paty de Clam s'est livré, à son occasion, à des agissements répréhensibles ; c'est lui qui, à l'insu de ses chefs, a fait connaître à la presse l'arrestation de Dreyfus, tenue cachée par le gouvernement pendant quinze jours.

Il a voulu ainsi forcer la main au gouvernement et avoir le procès.

Il suffit de lire, pour être convaincu de l'exactitude de ce que j'avance, le numéro de l'*Eclair* du 10 septembre 1896 intitulé, « Le traître », et dans lequel on explique la genèse du procès Dreyfus.

La personnalité de du Paty, dans cet article, est complètement mise à jour.

Dans un autre article de l'*Eclair* qui fait suite au précédent, intitulé également « Le traître » et paru dans le numéro du 15 septembre 1896, du Paty cite une pièce du dossier secret ; il dénature d'ailleurs cette pièce et déclare qu'elle porte, au lieu de « ce canaille de D... », « cet animal de Dreyfus ».

Il ajoute que la pièce était chiffrée, ce qui est inexact, mais ce qui est probablement une allusion à une autre pièce du dossier qui fut chiffrée.

Enfin, il insiste longuement sur ce fait que la pièce dont il est question dans l'article de l'*Eclair* porte le nom de Dreyfus en toutes lettres ; l'auteur fait ressortir l'importance de cette circonstance et fait remarquer qu'elle augmente considérablement la gravité des charges relevées contre Dreyfus.

Or, la pièce ne porte pas le nom de Dreyfus en toutes lettres ; elle ne porte que : « Ce canaille de D... ».

L'insistance de l'auteur de l'article à déclarer que le nom de Dreyfus existe en toutes lettres — et cela moins de six semaines avant la production du faux Henry, constitue au moins une étrange coïncidence.

Quant à l'auteur de l'article du 15 septembre 1896, il est facile d'établir sa personnalité, puisque cet article du 15 n'est que la suite de l'article du 10, et que, dans ce dernier article, la personnalité de du Paty est absolument mise en lumière.

Il y a autre chose encore :

Presque en même temps que la production du faux Henry est arrivée au ministère de la guerre une lettre à l'adresse de Dreyfus ; cette lettre était écrite en caractères bizarrement contournés, et était signée d'un sieur Weyler qui annonçait à Dreyfus le mariage de sa fille ; dans les interlignes on avait écrit à l'encre sympathique, mais en caractères néanmoins assez apparents pour attirer l'attention, cette phrase acrostiche :

*Impossible comprendre dernière communication. Necessaire revenir à l'ancien système. Actes connaître le mot des armées et où se trouvent les documents enlevés. Arriver prêt à agir aussitôt.*

Il me paraît certain que cette lettre signée Weyler a été faite pour augmenter les charges contre Dreyfus. Elle procède du même état d'esprit qui a poussé à confectionner le faux d'Henry.

J'ai dit que cette lettre était écrite en caractères bizarrement contournés ; or, cette même écriture extraordinaire, et qu'il ne semble pas possible d'attribuer à deux personnes distinctes, se retrouve absolument identique dans un certain nombre de lettres émanant de la femme voilée de l'affaire Esterhazy.

On est donc en droit d'admettre que la femme voilée et l'auteur de la lettre Weyler sont une seule et même personne.

Comme la femme voilée n'est autre que du Paty, c'est donc lui qui, en septembre 1896, écrivait aussi la lettre signée Weyler et destinée à augmenter les charges contre Dreyfus.

Je crois avoir suffisamment indiqué que du Paty s'est livré à une série de manœuvres tortueuses et répréhensibles, contemporaines de la production du faux Henry.

Si maintenant on se rappelle ce que j'ai déjà dit : qu'Henry était incapable, intellectuellement, de combiner son faux ; qu'antérieurement à ce faux on ne trouve rien de répréhensible dans sa conduite publique ou privée ; si on ajoute maintenant que du Paty s'était fait un ami intime d'Henry — chose vraiment extraordinaire, du Paty brillant officier, intelligent, hautain, entiché de sa noblesse, se faisant l'ami intime et recevant plusieurs fois par semaine à sa table le lieutenant-colonel Henry — soldat modeste, d'apparences communes, peu éduqué — l'ensemble de ces circonstances permet de supposer que du Paty n'est pas étranger au faux Henry ; et, ainsi que je l'ai dit aux différents ministres de la guerre qui se sont succédés depuis M. Cavaignac, je suis convaincu qu'une enquête établirait facilement que du Paty est l'auteur principal du faux Henry.

Au sujet des mobiles qui ont pu guider du Paty dans ses agissements, je suis obligé de me borner à des hypothèses qui me paraissent cependant être très près de la vérité.

Du Paty est un garçon orgueilleux, vaniteux même, dont la vanité est encore accrue par des succès de carrière ; il a toujours été, au dire de ceux qui le connaissent, à l'affût de toutes les circonstances susceptibles de le mettre en lumière ; il était en même temps d'un caractère souple, d'un esprit insinuant, sachant se faire bien venir de ses chefs,

ce que nous appelons, en argot militaire, un « tumbiste ».

Il était au mieux avec le général de Boisdeffre, et lorsque l'affaire Dreyfus se produisit, c'est lui qui poussa à l'arrestation et qui se fit désigner comme officier de police judiciaire.

Lorsque Dreyfus fut arrêté dans le bureau du général de Boisdeffre, M. Cochefert, présent à l'arrestation, dit au général :

— Laissez-le moi un temps que je ne puis fixer ; mais d'ici une ou deux heures, je saurai ce qu'il a dans le ventre.

Du Paty se récria, fit remarquer que l'affaire était purement militaire ; il craignait évidemment que l'honneur de l'armée lui échappât, et il imagina, séance tenante, la scène de la dictée, espérant obtenir par ce moyen les aveux de Dreyfus.

Plus tard, quand le procès de 1894 fut attaqué dans la presse, du Paty de Clam se crut visé personnellement. Ce n'était pas un procès ordinaire qu'on attaquait, c'était son œuvre à lui, du Paty, et il se mit à vouloir défendre cette œuvre par des moyens personnels que lui suggérèrent son imagination.

C'est ainsi qu'il fit les articles de l'*Eclair* des 10 et 15 septembre en réponse à un article du *Figaro* du 5 septembre : cet article du *Figaro* était conçu dans un esprit bienveillant pour le condamné, et l'auteur, tout en affirmant la culpabilité de Dreyfus, cherchait visiblement à apitoyer l'opinion sur son compte.

D'autre part, le protagoniste de la révision du procès Dreyfus était Picquart, l'ennemi personnel de du Paty. En lutant contre la révision, du Paty défendait d'abord son œuvre à lui, tout en attaquant Picquart.

Du Paty était au courant de tout ce qui s'était fait au service des renseignements.

Il savait la surveillance exercée contre Esterhazy et le but auquel tendait cette surveillance.

Il connaissait l'histoire du *petit bleu*, et c'est même à partir de ce moment qu'on le vit fréquenter Henry, l'introduire peu à peu dans son intimité.

C'est sans doute pour répondre au *petit bleu* qu'il poussa Henry non pas à faire son faux (car je crois que c'est du Paty qui l'a fait), mais à le présenter au général Goussier, en même temps que lui-même, du Paty, faisait des articles dans la presse et déposait à la poste la lettre signée « Weyler ».

Plus tard, au cours de l'affaire Esterhazy, du Paty a protégé personnellement le commandant Esterhazy, et il a employé à cet effet des moyens tour à tour odieux ou grotesques, qui lui étaient inspirés par son imagination malade et par sa haine de Picquart.

Pour n'en citer qu'un exemple, du Paty a connaissance de deux télégrammes compromettants adressés à Picquart en Tunisie vers le 5 ou le 6 novembre 1897 ; il en a connaissance parce que les minutes ont été communiquées à la guerre par le ministère de l'Intérieur.

L'un de ces télégrammes porte :

*Il faut qu'il lui renvoie immédiatement les lettres de Berthe.*

Le deuxième télégramme est ainsi conçu :

*Ecrivez désormais avenue de la Grande-Armée.*

Et en effet le bureau des renseignements a fait immédiatement saisir des lettres venant de Soussa ou de Tunisie, et, parmi ces lettres, on en trouve deux adressées post restant, émanant de Picquart, rédigées en style convenu, prouvant néanmoins l'existence d'une entente secrète entre les destinataires de la lettre.

Cette lettre arrive trois jours après l'expédition du télégramme.

Adressez désormais vos lettres avenue de la Grande-Armée.

Ayant donc connaissance des deux télégrammes et de la lettre compromettante pour Picquart, du Paty imagina immédiatement de corser l'affaire et d'augmenter les charges qui pourraient être relevées contre Picquart à l'occasion de ces correspondances.

C'est alors que sont déposés les deux télégrammes au sujet desquels Picquart s'est inscrit en faux, et avec raison à mon avis.

Ces télégrammes émanent certainement de du Paty. Ils n'émanant pas des amis de Picquart qui n'auraient pas été assez naïfs pour télégraphier en clair des télégrammes de cette nature, alors surtout qu'ils avaient, avec lui, un moyen de correspondre en style convenu.

Les télégrammes n'émanent donc vraisemblablement que d'un ennemi de Picquart, et quel serait cet ennemi, sinon du Paty ?

Il faut, en effet, que cet ennemi connaisse le *petit bleu*, qu'il soit au courant de ce qui s'est fait au service des renseignements : du Paty répond à ces conditions.

En outre, d'après le témoignage de la télégraphiste qui a reçu le télégramme signé *Speranza*, l'expéditeur était un homme grand, légèrement voûté, portant une grande barbe noire. On a cru voir, dans ce signalement, le sieur Souffrain ; mais je crois que ce dernier a été établi, à l'instruction Bertulus, un alibi d'une façon indiscutable.

D'autre part, nous avons qu'un cours de certaines entrevues avec Esterhazy, du Paty s'affublait d'une longue barbe noire, pour dissimuler sa personnalité.

Or, du Paty, affublé de sa barbe noire, correspond absolument au signalement donné par la télégraphiste pour l'expéditeur du télégramme *Speranza*.

En résumé, et pour revenir à la question qui a motivé ces explications, je crois que les mobiles de du Paty ont été, d'une part, la vanité — il souffrait de voir attaquer une œuvre, qu'il considérait comme son œuvre à lui (le procès de 1894) — d'autre part, la haine de Picquart et l'espoir de perdre ce dernier en dévoilant ses agissements et en augmentant encore leur gravité.

**Le président.** — Pourriez-vous nous faire connaître les causes de l'intimité existant entre Picquart et du Paty ?

**Le capitaine Guignet.** — Je crois, sans avoir pu vérifier le fait, sans en être certain, que du Paty de Clam a appris, dans le cours de l'année 1893, que Picquart aurait fait connaître, quatre ans plus tôt, en 1889, à la famille de Comminges, l'existence de lettres compromettantes écrites à du Paty.

C'est cette trahison de Picquart qui aurait motivé la rupture entre lui et du Paty ; mais, encore une fois, je n'ai à cet égard aucune certitude, je ne puis rien affirmer.

**Le président.** — A quelle époque remontent les relations entre du Paty et Esterhazy ?

**Le capitaine Guignet.** — Les relations remontent à la fin d'octobre 1897.

Antérieurement, lors de la première interpellation Castelin, Esterhazy avait reçu une lettre anonyme pour le prévenir qu'il serait dénoncé, par M. Castelin, comme complice de Dreyfus.

N'ayant jamais vu cette lettre, j'ignore si elle émane de du Paty.

Le 16 octobre 1897, du Paty demanda au lieutenant-colonel Henry l'adresse d'Esterhazy, à la campagne ; le lieutenant-colonel Henry, ne trouvant pas cette adresse, charge Gribelin de se la procurer près de l'agent qui surveille Esterhazy.

Gribelin rapporte, en effet, l'adresse, et, le 20 octobre, Esterhazy reçoit la première lettre anonyme le prévenant des machinations dirigées contre lui, lettre signée *Esperanza*.

J'ai lieu de croire que cette lettre émane de du Paty, et que c'est pour l'expédition de cette lettre que du Paty a demandé l'adresse d'Esterhazy à la campagne. Le 22 octobre, la présence d'Esterhazy est signalée à Paris.

Aussitôt prévenu, du Paty s'enferme avec Henry dans le bureau de ce dernier ; puis, Henry fait appeler Gribelin et lui remet, en présence de du Paty, une lettre destinée à Esterhazy.

On charge Gribelin de porter cette lettre à son destinataire, qui doit se trouver, lui dit-on, au Cercle militaire ; et s'il ne s'y trouve pas, on lui dit de la porter au domicile de la fille Pays, 49, rue de Douai.

Gribelin s'acquitte de sa mission. Néanmoins, ne trouvant pas Esterhazy au Cercle militaire, il lui répugne d'aller chez la fille Pays, et il rentre chez lui.

Mais, le lendemain matin, pris de remords et surmontant ses scrupules, il se rend au 49, rue de Douai, remet la lettre au concierge, en le priant de la monter immédiatement chez le commandant et de rapporter une réponse par « oui » ou par « non ».

Le concierge rapporte une réponse affirmative, que Gribelin transmet au lieutenant-colonel Henry.

Ce dernier apprend alors à Gribelin que la lettre portée par lui avait pour objet de proposer à Esterhazy un rendez-vous pour le jour même, 23 octobre, à six heures du soir, sur l'un des boulevards qui entourent le parc Montsouris.

Henry apprend à Gribelin que c'est du Paty qui ira au rendez-vous, mais que lui, Gribelin, sera adjoint à du Paty, afin d'empêcher ce dernier de trop parler et de faire à Esterhazy des confidences inutiles.

Du Paty et Gribelin se rendirent au rendez-vous à l'heure dite ; le premier s'était affublé d'une barbe noire et le second portait des lunettes bleues.

Le lendemain, 24 octobre, du Paty dit à Gribelin : « Tout va bien. J'ai revu l'homme ».

Et lui expliqua qu'il avait rencontré, d'après lui, Esterhazy sur la place Vintimille, qu'il s'était présenté à lui à visage découvert et lui avait déclaré être l'un de ses interlocuteurs déguisés de la veille.

C'est donc au 16 octobre 1897 qu'on peut faire remonter la première démarche de du Paty, en faveur d'Esterhazy, et au 24 octobre que se placera la connaissance directe faite entre Esterhazy et du Paty.

Le lieutenant-colonel Henry, en annonçant à Gribelin l'entrevue projetée, du 23 octobre au soir, au Parc Montsouris, lui dit que cette entrevue était voulue par du Paty, et qu'elle était nécessaire pour prévenir de la part d'Esterhazy un acte désespéré, fuite ou suicide, qui pourrait être interprété comme un aveu de culpabilité.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : GUIGNET.

si j'ai bonne mémoire, s'appliquerait aux quatre pièces du dossier secret visées dans le mémoire Picquart.

Quand j'ai reçu le dossier des mains du général Goussier en juillet 1898, ce commentaire ne s'y trouvait pas. Antérieurement à cette date, et depuis le mois de mai 1898, j'avais bien eu à m'occuper du dossier secret ; mais, pas plus alors que postérieurement, je n'ai vu ni connu l'existence du commentaire dont il s'agit.

J'ai seulement vu, dans le rapport de M. Wattine, le commentaire d'une des quatre pièces, une note mémorandum d'un agent étranger, dont la traduction commence par ces mots : *Doute, Preuve, Brevet...*

J'ai fait sur l'ordre du général Goussier une copie du commentaire de cette pièce, copie qui est annexée au dossier.

Ceci posé, je dois déclarer à la Cour sur quoi s'est fondée jusqu'à présent ma conviction de la culpabilité de Dreyfus.

Cette conviction est basée sur trois ordres de faits ou de documents, que je classe, ainsi qu'il suit, dans l'ordre de l'importance qu'ils ont à mes yeux :

- 1<sup>o</sup> Les aveux.
- 2<sup>o</sup> La discussion technique du bordereau.
- 3<sup>o</sup> Ce qu'on est convenu d'appeler le dossier secret.

Je n'ai rien à dire au sujet des aveux, n'en ayant connaissance que par ouï dire, et cette question ayant été traitée devant la Cour par des témoins directs.

De même la discussion technique du bordereau a déjà été faite longuement et je ne pourrais vraisemblablement répéter à ce sujet que ce qu'a déjà dit le général Roget.

Je désire seulement appeler l'attention de la Cour sur deux points qui se rattachent à la discussion du bordereau.

L'un a trait à la date probable à laquelle ce document a été écrit.

L'autre à l'importance des pièces qui y sont énumérées.

En ce qui concerne la date, les uns ont affirmé que le bordereau était d'avril d'autres qu'il était de fin d'août.

J'ai suis convaincu que le bordereau ne peut être que de la fin d'août, parce que d'abord l'une des pièces énumérées (la note sur les formations de l'artillerie) n'a pu être rédigée qu'après l'adoption des bases d'après lesquelles devait se faire la réorganisation des formations de campagne de l'artillerie, réorganisation nécessitée par le passage des pontonniers de l'artillerie au génie, et la création de deux nouveaux régiments d'artillerie.

Et, à ce propos, je crois devoir préciser devant la Cour, pour compléter ma pensée, le sens qui est attribué dans la terminologie militaire au mot : *formation*. Jamais ce mot ne s'applique à la répartition des armes ou des unités de chaque arme en temps de paix ; il a cependant deux sens distincts : il peut désigner l'ordre dans lequel est placée une troupe, pour l'exercice ou les manœuvres ; on dit, par exemple, formation en bataille, formation en ligne, formation en colonnes, formation de combat ; je ne crois pas que ce soit dans ce sens qu'il faille interpréter le mot *formation* du bordereau, car, au moment où le bordereau fut écrit (en 1894), le règlement de manœuvres de l'artillerie, où sont énumérées les formations d'exercice de cette arme, était adopté et appliqué depuis plusieurs années (1889 je crois) et, depuis, ce règlement n'avait subi aucune modification ; il était d'ailleurs dans le domaine public.

C'est donc dans le deuxième sens qu'il faudrait interpréter le mot *formation* du bordereau, c'est-à-dire dans le sens de la répartition des unités d'artillerie en temps de guerre ; cette dernière acception du mot *formation* est l'usage absolu courant.

Si donc l'auteur parle des formations de campagne de l'artillerie, il n'a pu écrire le bordereau que lorsque les nouvelles formations de campagne de l'artillerie, résultant de l'adoption de la loi sur le passage des pontonniers au génie, ont été arrêtées ; cette date est fixée par une note du 1<sup>er</sup> bureau de l'état-major de l'armée, en date du 4 juillet 1894.

Le bordereau me paraît, par suite, devoir être nécessairement postérieur au 4 juillet, et, en tous cas, ne pas pouvoir être d'avril.

Il y a un autre ordre de considérations qui me paraît devoir permettre de fixer la date du bordereau d'une manière plus précise.

Ces considérations sont tirées d'abord de la phrase du bordereau : *Je vais partir en manœuvres* et ensuite du texte qui précède cette phrase et qui concerne le projet de Manuel de tir.

L'auteur dit, en effet, dans ce texte, en parlant du Manuel : *Les corps en sont responsables ; chaque officier doit remettre son exemplaire après les manœuvres*. Lors donc que l'auteur dit : *Je vais partir en manœuvres*, en rapprochant cette phrase de la précédente, où l'auteur indique bien que les corps aussi sont partis en manœuvres, puisqu'il ne peut avoir le Manuel que pendant très peu de temps et que chaque officier doit remettre le sien après les manœuvres, il semble bien qu'il ne peut être question que de manœuvres auxquelles prennent part les corps de troupes, et non de manœuvres de brigade avec cadres ou d'écoles à feu.

Ces manœuvres ont lieu fin août, commencement de septembre.

C'est donc, suivant moi, à cette époque de l'année qu'il faut placer la date du bordereau.

En fait, Dreyfus n'a pas assisté aux manœuvres en 1894 ; mais, jusqu'à son dernier moment, il a cru devoir y assister.

Je crois me rappeler que c'est à la date du 28 août 1894 que les stagiaires de deuxième année appartenant à l'état-major de l'armée ont été avisés que, pour la première fois, cette année, ils n'assisteraient pas aux manœuvres.

Je crois devoir, à ce sujet, donner à la Cour quelques explications si elles ne lui ont pas été fournies précédemment.

Antérieurement à 1894, les stagiaires

### NOUVELLE DÉPOSITION DU CAPITAINE GUIGNET

SEANCE DU 5 JANVIER 1899

**Le capitaine Guignet.** — On a parlé d'un dossier ultra-secret ou diplomatique.

Sur interpellation :

Je déclare à nouveau qu'à ma connaissance n'existe pas d'autre dossier secret concernant l'affaire Dreyfus que celui que j'ai eu l'honneur d'apporter à la Cour de la part de M. le ministre de la guerre. Je puis, en tout cas, affirmer d'une façon absolue qu'au ministère de la guerre, il n'existe pas d'autres pièces secrètes que celles qui sont passées sous les yeux de la Cour.

**Le président.** — N'avez-vous pas connaissance d'une pièce qualifiée de commentaire de certaines pièces secrètes dont il a été parlé au cours de certaines dépositions et qui ne figure pas parmi les documents que vous nous avez communiqués ?

Il serait utile pour la Cour d'avoir cette pièce sous les yeux.

**Le capitaine Guignet.** — Non. Je n'ai pas connaissance de ce commentaire qui,

de l'état-major de l'armée n'accomplissent pas, dans le corps d'état-major d'une arme différente de la leur, le stage réglementaire prescrit par le décret sur le recrutement du service de l'état-major en temps de paix. Seuls de tous les stagiaires de l'état-major, il leur était fait application de cette exception, et le stage réglementaire de trois mois était remplacé pour eux par un court passage dans un corps de troupes d'une arme différente de la leur, à l'occasion et pendant la durée des manœuvres d'automne.

Dans le courant de l'année 1894, en mai, je crois, on se préoccupa de faire rentrer les stagiaires de l'état-major de l'armée dans la loi commune; mais la question n'aboutit pas immédiatement et ce ne fut qu'à l'époque que j'ai indiquée précédemment (le 28 août, je crois, en tous cas, tout à la veille des manœuvres) que les stagiaires furent informés d'une décision les affectant au stage réglementaire de trois mois, fixant la date du commencement de ce stage au 1<sup>er</sup> octobre de l'année courante et les informant qu'ils n'assisteraient pas aux manœuvres.

Cette décision les surprit beaucoup, et je me rappelle avoir entendu dire à l'un d'eux, le capitaine Junck, qui était camarade de stage de Dreyfus, qu'il avait déjà fait sa cantine pour partir aux manœuvres, quand il apprit qu'on maintenait les stagiaires à l'état-major de l'armée. L'auteur du bordereau pouvait donc écrire et penser, fin août 1894, même s'il était stagiaire de deuxième année en 1894: *Je vais partir en manœuvres*. J'ai dit à la Cour qu'en outre de la question relative à la date, je désirais exposer devant elle quelques considérations au sujet de l'importance des documents énumérés au bordereau.

M. Picquart, dans son mémoire, dit qu'un seul de ces documents avait une réelle importance et que l'auteur du bordereau ne manque pas de faire ressortir cette importance pour faire valoir sa marchandise: il s'agit du projet de Manuel de tir.

Ce document avait évidemment de la valeur et de l'importance pour le correspondant de l'auteur du bordereau; mais, en fait, cette importance n'était pas considérable.

Il faut bien remarquer que le projet de Manuel de tir, bien qu'autographié seulement, ne portait pas la mention «*Confidentiel*»; il avait été distribué dans une large mesure aux corps de troupes d'artillerie; on en avait même fourni, sur les champs de tir, les officiers de la réserve et de l'armée territoriale. Or, il est bien certain qu'on n'aurait pas distribué ainsi un document particulièrement secret, et cela, non pas, certes, dans un esprit de défiance à l'égard des officiers de la réserve et de l'armée territoriale, mais parce que le ministre de la guerre ne pourrait pas assumer la responsabilité de remettre et de faire détenir par des personnes échappant à son autorité et à sa direction — et c'est le cas des officiers de réserve lorsqu'ils ont fini leur période — des documents absolument secrets.

Avec les meilleures intentions du monde, ces personnes, en si grand nombre, rentrées dans la vie civile et absorbées par les préoccupations de leur état, peuvent très bien perdre de vue un document secret qui leur avait été confié.

Le fait donc que le projet de Manuel de tir a été distribué dans les conditions que je viens d'indiquer me permet d'affirmer, je crois, que le document n'avait pas une importance considérable au point de vue du secret de la défense nationale.

Le seul intérêt qu'il présentait, et c'est un intérêt qui a sa valeur, était de faire connaître au correspondant de l'auteur du bordereau, un procédé de réglage du tir de l'artillerie qui n'était pas dans le commerce.

Puisque j'en suis sur un projet de Manuel de tir, je crois devoir insister sur ce fait qu'il était relativement facile à un officier de troupe, quelle que fût son arme, d'avoir par devers lui le projet de Manuel de tir.

Si cet officier de troupe était artilleur, il possédait le Manuel naturellement et normalement; si, au contraire, il n'appartenait pas à l'arme de l'artillerie, il pouvait très bien en demander communication à un artilleur de ses camarades, et ce dernier n'eût certainement fait aucune difficulté pour lui prêter son exemplaire. Ainsi que je l'ai dit, en effet, le document ne portait pas la mention «*Confidentiel*», et de plus, dans toutes les écoles militaires (Saint-Cyr, Saint-Maixent, Saumur), on indique aux officiers les méthodes de réglage employées par l'artillerie.

Or, il est bien évident que si cette méthode vient à être changée ou modifiée, un officier d'artillerie ne fera pas difficulté pour mettre au courant de ces modifications ou changements un officier qui serait sorti des écoles précédemment énumérées, et qui y aurait puisé des données devenues inexactes pour les méthodes de réglage: il me paraît donc difficile d'admettre qu'un officier de troupe ait éprouvé quelque difficulté à se procurer le Manuel de tir.

Est-ce qu'il n'aurait pas éprouvé des difficultés autrement grandes à se procurer les renseignements qui font l'objet des notes énumérées au bordereau?

Il ne pouvait se procurer ces renseignements que dans un milieu très restreint, le milieu de l'état-major de l'armée; et s'il avait réussi à se les procurer dans ce milieu, grâce à la négligence ou à la complicité d'un officier de l'état-major, n'aurait-il pas, pour faire valoir sa marchandise, insisté sur les difficultés qu'il aurait éprouvées à obtenir ces renseignements, alors que le projet de Manuel de tir était à sa portée?

Pour les autres documents énumérés au bordereau et auxquels l'auteur donne le nom générique de notes, on a dit qu'on raison même de cette appellation, les documents ne devaient pas avoir grande valeur; mais je dois faire remarquer, à ce sujet, que le mot notes est toujours employé, à l'état-major de l'armée, et à l'exclusion de tout autre mot, pour désigner la correspondance émanant des bureaux. On réunit sous cette appellation les questions les plus diverses, quel que soit leur degré d'importance.

Le fait que l'auteur a employé ce terme générique de notes n'implique donc pas nécessairement l'idée que les documents étaient sans valeur; il semblerait, au contraire, indiquer, à cause même de l'emploi de ce mot, d'usage courant et exclusif à l'état-major, que l'auteur était bien de la maison.

A propos d'un des documents énumérés au bordereau, la note sur les troupes de couverture, M. Picquart fait observer que, si elle avait été faite par Dreyfus, ce dernier aurait fait parvenir à son correspondant un document beaucoup plus important relatif aux troupes de couverture, document qu'il pouvait avoir à sa disposition, à supposer qu'il fût au 3<sup>e</sup> bureau de l'état-major de l'armée lorsque le bordereau fut écrit.

Ce document important serait une note sur la constitution des approvisionnements des troupes de couverture.

Je dois déclarer, quant à moi, que j'ignore ce que l'auteur du bordereau a pu envoyer, comme renseignements, à son correspondant. Rien ne prouve qu'il n'y avait pas d'indications sur la constitution des approvisionnements; mais, cette réserve faite, je dois aussi déclarer que l'instruction sur la constitution des approvisionnements des troupes de couverture ne contient pas, à beaucoup près, des renseignements précis et détaillés sur la couverture.

Cette instruction, en effet, uniquement destinée aux services administratifs, se borne à indiquer pour chaque centre d'approvisionnement les quantités de vivres ou de munitions qu'il y a lieu d'entretenir; elle dit par exemple: «*Tant de jours de vivres, pour tant de bataillons, tant de batteries, tant d'escadrons.*»

La lecture de cette instruction ne permet pas de connaître quelles sont les troupes qui sont alimentées par le centre d'approvisionnement; elle ne donne pas non plus l'emplacement de ces troupes; elle fait seulement connaître que, dans un rayon indéterminé autour du centre d'approvisionnement, il y aura tant de troupes à fournir.

Il y a là, au contraire, au 3<sup>e</sup> bureau, un document autrement plus important, relatif à la couverture. Il est connu sous le nom d'«*Instruction pour les troupes de couverture*».

Cette instruction ne se borne plus, comme la précédente, à donner le chiffre global des unités affectées à la couverture, mais elle donne la décomposition de ces unités par arme, et dans chaque arme, par régiments, bataillons, compagnies, escadrons ou batteries. Chacune de ces unités est désignée d'une façon explicite; on dira par exemple: «*un escadron de tel régiment de chasseurs, un bataillon de tel régiment d'infanterie.*»

En outre, l'instruction indique quel sera le rôle attribué à chaque unité, désigne nominativement quels seront ses emplacements initiaux, sur quelles lignes elle devra placer ses avant-postes, enfin la conduite qu'elle aura à tenir dans telle ou telle éventualité prévue. Cette instruction est certainement autrement importante que l'instruction sur la constitution des approvisionnements de couverture.

J'ai tout lieu de croire que c'est de cette dernière instruction qu'a dû s'inspirer l'auteur du bordereau lorsqu'il a parlé des troupes de couverture; il a eu soin de spécifier, en effet: «*Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan.*» Ainsi qu'il a déjà été dit à la Cour, la couverture de 1894 a été mise en vigueur le 20 décembre, et le nouveau plan, auquel il est fait allusion dans le bordereau, n'a lui-même été remis en vigueur qu'en mars 1895; or, au moment où a dû être écrit le bordereau (fin août 1894), le travail relatif à la couverture était terminé au 3<sup>e</sup> bureau, et on prévoyait, à ce moment, que certaines modifications seraient apportées à ce travail, lors de la mise en vigueur du plan, en ce qui concernait précisément la composition, la répartition et les emplacements initiaux des troupes de couverture.

Une note du 3<sup>e</sup> bureau, de la deuxième quinzaine d'août, établit ce fait d'une façon certaine; il serait peut-être utile que la Cour fût mise en possession d'une copie de cette note, qui me paraît expliquer l'expression du bordereau: *Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan.*

Au sujet de la discussion du bordereau, je n'ai voulu traiter que la question de date et celle relative à l'importance des documents énumérés. Sans entrer en plus de détails, qui ont d'ailleurs été exposés longuement à la Cour dans les dépositions précédentes, il y a cependant un point que je crois devoir préciser: il a trait à la note du bordereau concernant le canon de 120 court et le frein adapté à cette pièce.

Le canon de 120 court est une pièce de campagne dont l'adoption remonte au 5 décembre 1891. Il n'existait, à cette époque, qu'un modèle d'école. Le Conseil supérieur de la guerre décida, à la date que je viens d'indiquer, l'adoption du nouveau système d'artillerie de 120, sous le nom de canon de 120 court ou 120 léger, et son affectation aux troupes de campagne.

Sa fabrication commença à partir de cette époque et se poursuivit parallèlement à la continuation des essais, jusque dans le courant de 1894. L'adoption de ce système d'artillerie n'avait pu être décidée qu'après l'invention d'un frein spécial, connu sous le nom de frein hydropneumatique.

Le frein adapté aux pièces d'un calibre supérieur à celui de 90 millimètres était, jusqu'à l'adoption du 120 court, un frein hydraulique dont l'invention est due à l'industrie privée (maison Montgolfier); ce frein a subi diverses modifications de détail, peu importantes, d'ailleurs; il est désigné couramment par la date de la dernière de ses modifications, sous le nom de frein modèle 1883.

Il ne présente absolument rien de secret ni de confidentiel; le secret de sa fabrication n'appartient pas au ministère de la guerre, mais à l'industrie privée, ainsi que je l'ai indiqué.

Le frein hydropneumatique, au contraire, a été inventé et proposé par le service de l'artillerie.

Son agencement est, encore aujourd'hui, tenu absolument secret; c'est ce frein (et ce frein seulement) qui a été adapté au canon de 120 court et qui a permis de procéder à la fabrication et à la mise en service de cette dernière pièce.

J'ai dit que le frein hydropneumatique était, encore aujourd'hui, tenu secret; il y a bien une description du frein qui a paru dans un document imprimé et édité en 1895; ce document porte même un schéma indiquant l'organisation intérieure du frein hydropneumatique, mais le schéma et la description qui l'accompagne donnent seulement le principe sur lequel est basé le frein; ils indiquent que le frein se compose essentiellement de

deux cavités, l'une avant, l'autre arrière, entre lesquelles se meut un piston relié à la pièce; la capacité avant contient un liquide; la capacité arrière renferme que de l'air; lorsque la pièce tire, le liquide de la cavité avant est poussé à travers le piston de la cavité arrière où elle comprime l'air qui s'y trouve renfermé; ce passage du liquide ne se fait qu'avec difficulté et sous l'effort du recul.

Lorsque cette dernière force cesse de se faire sentir, l'air comprimé réagit sur le liquide, le repousse de la cavité avant, et ce liquide, par un jeu de transmission, communique son mouvement à la pièce et la remet en batterie. Voilà tout ce qu'apprend l'instruction imprimée.

Reste à savoir maintenant comment sont établis les joints qui réunissent les deux cavités du frein; par suite de quelle disposition le liquide qui se trouve dans la cavité avant ne pénètre dans la cavité arrière que par l'effet du recul; comment le liquide est au contraire maintenu dans la cavité avant quels que soient les efforts produits par le frein par l'effet du roulement?

C'est dans ces dispositions, et d'autres de même genre, que consiste le secret du frein hydropneumatique. Il reste donc établi que c'est seulement au sujet de ce dernier frein qu'il pouvait être intéressant, pour le correspondant de l'auteur du bordereau, d'avoir des renseignements.

Pour le frein modèle 1883, j'ai dit que ce frein était dans le domaine public.

Il serait peut-être utile, si la Cour le juge nécessaire, qu'un technicien pût fournir des renseignements complémentaires et mettre au point l'exposé que je viens de faire en ce qui concerne le frein hydropneumatique.

Je suis, en effet, absolument incompetent en la matière.

J'arrive à la question du dossier secret. J'ai dit tout à l'heure que, dans mon esprit, ce dossier ne venait qu'en troisième ligne parmi les charges qui me paraissent établir la culpabilité de Dreyfus.

Je n'ai pas voulu dire, par là, que le dossier dit secret n'avait qu'une importance relative; mais, alors que les aveux et la discussion technique du bordereau me paraissent fournir une preuve directe de culpabilité, celle-ci ne ressort, au contraire, de l'examen du dossier que par une sorte de déductions et de présomptions concordantes.

J'ignore à quelle époque remonte la constitution du dossier secret. Je sais seulement que, dans le courant de mars 1893, ce dossier, qui existait déjà, fut classé dans un certain ordre par le général Gonse.

Ce dossier cota les pièces, en inscrivant sur chacune d'elles un numéro d'ordre et en paraphant de sa main chaque numéro.

Le général Gonse avait classé les pièces dans l'ordre de leur arrivée au ministère de la guerre, sans distinguer entre elles celles qui pouvaient s'appliquer directement à Dreyfus, ou celles qui n'avaient qu'un intérêt au point de vue de la comparaison des écritures.

Il résultait de cette classification une certaine difficulté pour se reconnaître au milieu d'un si grand nombre de pièces, cette difficulté avait déjà frappé M. Cavaignac, qui avait le dessein de faire procéder à une nouvelle classification.

La nécessité de reconstituer le dossier devint encore plus manifeste après la découverte du faux Henry et de deux autres pièces suspectes. Néanmoins, le travail de reconstitution n'a été fait que tout récemment, par mes soins et sous la direction de M. de Freyenet.

Le dossier a été divisé en trois parties: La première renferme les pièces se rapportant directement à l'affaire Dreyfus;

La deuxième, celles qui n'ont avec les pièces de la première partie qu'un intérêt de rapprochement;

Et enfin, la troisième partie renfermant les pièces fausses ou suspectes.

La première partie du dossier nous montre que, dans le courant de 1893, il y avait des fuites au ministère de la guerre. Nous avons la preuve que des plans directeurs des places fortes parvenaient à une puissance étrangère; j'ignore absolument si ces faits peuvent être attribués en tout ou en partie à Dreyfus, et rien dans le dossier ne permet, je crois, d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet.

On sait seulement d'une façon certaine, par une lettre d'un agent d'une puissance étrangère, que les plans dérobés provenaient du ministère de la guerre (pièce n° 18).

Quand à la pièce «*Ce canaille de D...*» (n° 23), rien ne prouve qu'elle doive être attribuée à Dreyfus, et je serais plutôt de l'avis de Picquart qui estime qu'elle ne peut s'appliquer à lui, étant donné le sans-gêne avec lequel l'auteur de la lettre traite ce D...

Cependant, là où M. Picquart me paraît commettre une erreur, c'est quand, dans son mémoire et à l'occasion de la pièce «*Ce canaille de D...*», il parle des plans directeurs du 1<sup>er</sup> bureau.

Si j'ai bonne mémoire, en effet, M. Picquart semble indiquer:

1<sup>o</sup> Que le 1<sup>er</sup> bureau détient normalement un exemplaire des plans directeurs des places fortes;

2<sup>o</sup> Que douze plans directeurs (quantité indiquée dans la lettre: «*Ce canaille de D...*») forment un volume considérable et un paquet difficile à dissimuler.

3<sup>o</sup> Que le plan directeur de la place de Nice (celui dont il est question dans la lettre: «*Ce canaille de D...*») à supposer que ce plan existât au 1<sup>er</sup> bureau, n'eût pu qu'être difficilement distrait, attendu que les officiers du bureau ont fréquemment à s'y reporter.

Or, le 1<sup>er</sup> bureau ne possède que d'une façon absolument accidentelle les plans directeurs: les plans directeurs sont édités au service géographique et adressés par ce service à l'Ecole de guerre, à la direction du génie, et à la section technique du génie. Cette dernière section adresse elle-même des exemplaires des plans aux gouverneurs des places fortes, et ceux-ci complètent ces plans par l'indication de certains travaux à exécuter au moment de la mobilisation.

Ces mêmes gouverneurs des places fortes, lors de la mise en vigueur d'un nouveau règlement, établissent ce que nous appelons le journal de mobilisation de la place, et ils adressent ce journal, pour approbation, au 1<sup>er</sup> bureau de l'état-major de l'armée.

Il arrive que certains gouverneurs annexent à leur journal un plan directeur de la place, ce qui permet de rendre plus facile la lecture du texte.

Le journal est envoyé au 1<sup>er</sup> bureau, en double expédition. Une expédition reste

au 1<sup>er</sup> bureau, et, lorsque le gouverneur de la place a cru devoir annexer à son journal un plan directeur, le 1<sup>er</sup> bureau devient, par le fait, détenteur d'un exemplaire du plan. Mais, encore une fois, cette annexion du plan au journal est loin d'être la règle, et en ce qui concerne spécialement le plan de Nice et le journal de cette place, qui existait en 1893 au 1<sup>er</sup> bureau, j'ignore absolument si le plan directeur y était annexé.

Quant au volume que présentent douze feuillets de plans directeurs, il était bien peu considérable. Comme la Cour peut s'en assurer par l'examen de la feuille spécimen mise à sa disposition, douze feuillets assemblés forment un paquet que l'on peut facilement dissimuler, par exemple, dans la poche intérieure d'un pardessus.

Enfin, en ce qui concerne spécialement le plan de Nice, M. Picquart dit que ce plan ne pouvait être que difficilement distrait, attendu que les officiers du bureau pouvaient avoir à s'y reporter.

Or, une fois le journal de mobilisation approuvé, si, par hasard, le plan directeur a été annexé au journal, le 1<sup>er</sup> bureau ne peut avoir à se reporter au plan que dans le cas de modification aux ouvrages de défense prévus ou existants.

Le fait peut se présenter en effet, pour les places du Nord-Est; les ouvrages de défense sont fonctions de la puissance destructive de l'artillerie assignée et aussi de l'efficacité des troupes appelées à les garnir: si l'un ou l'autre de ces facteurs vient à être modifié, ce qui arrive fréquemment, surtout en ce qui concerne les effectifs, il y a lieu de rectifier le journal de mobilisation, après entente avec le 1<sup>er</sup> bureau, et ce dernier se reporter, naturellement, au plan directeur s'il le possède.

Au contraire, sur notre frontière du Sud-Est, qui est constituée en entier par les Alpes, les conditions de la fortification ne sont guère modifiées: cette fortification ne peut guère être modifiée par la puissance destructive de l'artillerie de l'adversaire qui, nécessairement, à cause de la difficulté des transports, ne consiste qu'en engins de faible calibre, et dont le modèle n'a pas varié depuis environ vingt ans, et ne variera vraisemblablement pas de longtemps.

De même, pour des raisons stratégiques, les effectifs affectés à la défense de cette frontière sont restés sensiblement les mêmes depuis longtemps, et rien ne permet de prévoir qu'on les modifiera. Les deux facteurs dont les variations peuvent amener des modifications dans le journal des places fortes étant absolument stables, il en résulte que le journal une fois approuvé ne reçoit plus de retouches; et on ne voit pas pourquoi les officiers du 1<sup>er</sup> bureau auraient à se reporter au plan directeur, dans le cas où ce plan serait annexé au journal.

Dans tous les cas, les probabilités d'avoir à consulter le plan sont plus grandes pour les plans Nord-Est que pour les plans Sud-Est.

Ceci dit pour les plans directeurs (et encore une fois, je ne puis dire si Dreyfus en a livré ou non), le premier document du dossier secret, dans l'ordre chronologique des pièces qui, jusqu'à présent, constituait des charges contre Dreyfus, est un télégramme adressé à un agent étranger désigné sous le nom de A et dont la traduction est la suivante: *Les choses, aucun signe de l'état-major général* (n° 22).

La pièce est du 29 décembre 1893. Or, postérieurement à ce télégramme, au commencement de 1894, on reçut une note-mémento écrite par l'agent à qui le télégramme était adressé et qui paraît être une réponse. La traduction de cette note-mémento est la suivante: *Doute. Preuve. Lettre de service. Situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne pas conduire personnellement de négociations. Apporter ce qu'il a. Absolu. Bureau des renseignements. Aucune relation corps de troupes. Importance seulement du ministère. Déjà quelque part ailleurs.* (Pièce n° 23).

Il paraît généralement, et il me paraît à moi, encore aujourd'hui, que ces deux pièces 22 et 23 se complètent l'une l'autre et peuvent se commenter ainsi qu'il suit. On a dit à l'agent A que les documents produits par lui ne portent aucun signe prouvant qu'ils sortent de l'état-major, et l'agent A répond que, lui aussi, a éprouvé ou éprouve des doutes.

Il semble bien, cependant, qu'il s'agit d'un officier, et l'agent A ajoute que l'officier, ou lui-même, n'a aucune relation avec les corps de troupes; qu'il n'attache d'importance qu'aux pièces sortant du ministère.

Presque en même temps que la pièce 22, le service des renseignements reçoit une lettre écrite au même agent A par un autre agent étranger B (pièce 26). Ce dernier dit à son ami qu'il va recevoir l'organisation du service militaire des chemins de fer. Je fais simplement remarquer que Dreyfus, au moment où la lettre est arrivée au service des renseignements, venait de quitter le 4<sup>e</sup> bureau de l'état-major de l'armée, service militaire des chemins de fer, où il avait accompli un stage de six mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1893).

Sur interpellation: Le capitaine Cugnet. — La pièce 26 n'est pas datée par son auteur. Elle porte simplement, à l'encre rouge, de la main d'un officier du service des renseignements, la date d'avril 1894.

Postérieurement encore, le service des renseignements reçoit trente-deux feuillets contenant la copie partielle d'un cours de l'Ecole de guerre sur l'organisation défensive des États (pièce 27) en juillet 1894.

Cette pièce émane de l'entourage de l'agent A; elle est de la main d'une personne qui travaille habituellement près de lui.

Rapproché du cours professé à l'Ecole de guerre, de 1890 à 1892, et de 1893 à 1894, on constate que la copie est la reproduction littérale des moyens de défense existant autour de Lyon, ou à établir aux environs de cette place au moment de la mobilisation.

Cette partie du cours est la troisième du cours de fortification permanent professé à l'Ecole de guerre.

Or, en même temps que la copie, nous recevons une lettre écrite par l'agent A, et dans laquelle il annonce (pièce 29) l'envoi des deux premières parties de ce cours; il insiste sur le caractère confidentiel du document; il fait remarquer que les officiers étrangers admis à l'Ecole de guerre comme élèves ne sont pas autorisés à suivre le cours; il insiste enfin pour qu'on veuille bien faire auto-

graphier ou imprimer la copie qu'il adresse, et pour qu'on lui adresse deux exemplaires du tirage, en même temps qu'on lui renverra la copie.

Nous n'avons pas retrouvé cette copie des deux premières parties du cours; mais il paraît vraisemblable d'admettre que la copie de la troisième partie, dont nous possédons un fragment, a été faite pour compléter les envois faits précédemment, et que cette partie, après avoir été imprimée ou autographiée, a fait retour à l'agent A dans les conditions indiquées par lui dans la lettre précédente.

Je crois devoir indiquer à ce sujet que, dans la collection des cours de l'Ecole de guerre de Dreyfus, collection qui a été saisie chez lui après son arrestation, et dont il a été dressé un inventaire annexé au dossier, la troisième partie du cours de fortification n'est pas reliée, alors que les autres cours le sont tous. Non seulement cette partie n'est pas reliée, mais elle a été retrouvée dans des cours, incomplète et répartie entre plusieurs paquets.

Sur interpellation:

Le cours dont il est question a été rédigé par le professeur et tiré par ses soins à un certain nombre d'exemplaires correspondant au nombre des élèves français, plus quelques parties prenantes, telles que le général commandant l'école, environ quatre-vingt-dix exemplaires par an.

Cependant, les fuites qui avaient été signalées en 1893 continuaient à l'état-major. Diverses enquêtes avaient été faites et n'avaient fourni aucun résultat, quand, fin mars 1894, un de nos agents reçut une confidence particulièrement grave.

On disait à cet agent que les enquêtes seraient sans résultat tant qu'on se bornerait à surveiller le personnel subalterne du ministère de la guerre. On ajoutait, à titre de renseignements, qu'un agent étranger avait reçu une mission secrète, en Suisse, et qu'il y était rendu sans être accrédité auprès du gouvernement de ce pays.

Quelques jours après, le 6 avril, la même personne disait au même agent que cet agent secret, envoyé en Suisse, avait été subitement accrédité, par télégramme, près du gouvernement helvétique. Il en concluait que la puissance pour laquelle cet agent accomplissait sa mission secrète avait été prévenue, et il disait, qu'à son sentiment, l'avis devait venir du 2<sup>e</sup> bureau de l'état-major de l'armée, ou, par suite, existerait un traître.

Or, il est vrai, en effet, qu'à la suite de la première confidence, le service des renseignements informa le deuxième bureau de la mission secrète confiée en Suisse à un agent étranger, et, dans le 2<sup>e</sup> bureau, le service des renseignements informa également la section dans les attributions de laquelle se trouvaient les relations avec la puissance pour le compte de laquelle devait agir l'agent étranger; à cette section appartenait Dreyfus au moment où la confidence fut faite.

Antérieurement à ces rapports (c'est-à-dire dans les premiers jours de janvier 1894), le service des renseignements avait reçu une lettre écrite par l'agent B à l'agent A, pièce n° 40, et qui semble établir que l'agent A, agent de la puissance pour laquelle agissait le personnage envoyé en Suisse, avait un ami au 2<sup>e</sup> bureau.

Cette lettre est arrivée dans les premiers jours de janvier 1894 mais comme les premiers mots paraissent se rapporter à une question absolument banale (recrutement ou appel), on ne procéda pas immédiatement à la reconstitution de la pièce qui paraissait être sans importance.

On laissa les fragments pour s'occuper de travaux plus ingrats; on ne les reprit qu'en juillet 1894, c'est-à-dire postérieurement aux confidences dont j'ai parlé ci-dessus; et l'on fut frappé à ce moment de l'importance de la lettre qui paraissait confirmer l'exactitude des renseignements donnés.

En effet, l'agent B faisait allusion, dans cette lettre, à une question de recrutement ou d'appel, dont les deux agents s'occupaient simultanément; B dit à A:

«*J'ai écrit encore au colonel Davignon, et c'est pour ça que je vous prie, si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami, de le faire particulièrement, en façon que Davignon ne vienne pas à le savoir. Du reste, il répondra pas, car il fait ça mais faire voir qu'un agent s'occupe de l'autre.*»

Le colonel Davignon était, à ce moment, sous-chef du 2<sup>e</sup> bureau de l'état-major de l'armée, lequel est l'intermédiaire obligé des demandes que les agents A et B pouvaient avoir à adresser au ministère de la guerre. Dans l'hiver 1893-1894, pendant lequel dut être écrite la lettre dont il est question ici (pièce 40), le chef du bureau, colonel de Sancy, fut fréquemment absent pour cause de maladie.

C'est certainement pendant l'une de ces absences que fut écrite la lettre, sinon l'agent B aurait parlé du colonel de Sancy, qu'il connaissait beaucoup, au lieu du colonel Davignon, avec lequel il n'avait aucun rapport direct.

Il est évident que l'agent B met en garde l'agent A contre une indiscretion possible, dans le cas où A aurait fait demander par son ami le même renseignement que B demande officiellement au sous-chef du 2<sup>e</sup> bureau; il me paraît résulter de cette préoccupation de l'agent B:

1<sup>o</sup> Que l'ami dont il est question est au 2<sup>e</sup> bureau, sous les ordres du colonel Davignon; autrement, on ne comprendrait pas comment le colonel Davignon pourrait apprendre les démarches que ferait l'ami. On saisit très bien, au contraire, la préoccupation de B si l'ami est au 2<sup>e</sup> bureau; il est évident, en effet, que si Davignon apprenait qu'un autre officier s'occupait de trouver un renseignement sur une question aussi spéciale, aussi en dehors des attributions propres au 2<sup>e</sup> bureau, que la question dont s'occupe B, et dont il a parlé officiellement à Davignon, ce dernier en conclurait immédiatement que des relations existent entre B ou quelque autre agent de même ordre, et cet officier;

2<sup>o</sup> Constata-tion qui, à mes yeux, est peut-être plus grave; B et A, d'un côté, ont de la lettre, ont évidemment intérêt à dissimuler ces relations. Cependant, au vu et au su de tout le monde, ils ont des relations personnelles quelquefois très étroites avec un certain nombre

d'officiers de l'état-major de l'armée. Pourquoi faut-il cacher les relations avec cet ami? C'est que, dans le cas où ces relations seraient connues, il ne serait pas possible de faire croire qu'il s'agit de relations purement mondaines.

M. Picquart a dit dans son mémoire que l'ami en question pouvait être le commandant d'Astrog, chef de section au 2<sup>e</sup> bureau, ou encore le colonel de Sancy, ou encore du Paly de Clam; mais tout le monde connaissait ces relations, tout au moins de A, avec chacun de ces officiers.

Le colonel Davignon n'eût pas trouvé étonnant que A ou B ait demandé à l'un d'eux de former le renseignement, absolument banal, d'ailleurs, dont ils avaient besoin.

Je suppose, au contraire, que cet ami, au lieu d'être l'un des officiers que je viens de nommer, ait été Dreyfus, il est bien certain que Davignon eût été stupéfait de voir Dreyfus s'occuper à trouver un renseignement pour A ou pour B, car il savait bien que Dreyfus n'avait pas et ne pouvait pas avoir de relations mondaines ni avec A ni avec B, en raison de sa qualité d'Israélite.

Les pièces que je viens d'énumérer sont celles du dossier qui ont été apportées au service des renseignements avant l'arrestation de Dreyfus.

Au moment où cette arrestation fut rendue publique, se place un incident d'une gravité particulière. Je crois que c'est à cet incident qu'a fait allusion le général Roget dans sa déposition.

On a apporté au ministère de la guerre un document émanant de l'agent B et dont on a donné successivement deux versions: une seule de ces deux versions est au dossier (n° 44).

Le texte de la deuxième pourrait être indiqué à la Cour par le général Gonse.

La Cour estimera peut-être qu'il y aurait intérêt à entendre au sujet de ce document, outre le général Gonse, MM. les généraux Billot et Mercier et M. Hanoataux.

Le document original dont il est question était daté du 1<sup>er</sup> novembre 1894 jour où a été rendue publique la nouvelle de l'arrestation de Dreyfus. Quelque temps après le service des renseignements recevait une lettre adressée à l'agent A par un de ses amis.







Grands Hôtels recommandés à « l'étranger » SUISSE GENÈVE, Hôtel de Russie, 1<sup>er</sup> ordre. Mieux situé qu'à bord du Lac. - MARSEILLE, Hôtel Noailles...

Marseille, 23 avril. OXUS (M. M.), arrivé à 10 h. matin, venant de Maurice, La Réunion et Madagascar. Bénéfices nets: 32.000 FR.

Offres et Demandes. PRÉTS hypoth. Paris, prop. dev. 3.50% av. avances immédiates. CHARGE DE FACTEUR. Produits justifiés par livres contrôlés par la Ville.

AMONNAGE SPÉCIAL. MAISON 1<sup>er</sup> ORDRE (après décès), OCCASION. Très belle affaire de directeur, cavalerie part. BÉNÉF. 12,000. AVEC 15,000 CP.

ASSOCIÉ AVEC 175.000 FR. est demandé dans une des plus belles AFFAIRES INDUSTRIELLES de la banlieue. On assure 60.000 fr. de bénéfices nets.

Mariages. MARIAGES riches V<sup>o</sup> Guyot, 86, rue de Valenciennes. OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS. Dans la numéro du MERCREDI, les Annonces de cette rubrique sont au Tarif réduit de 3 francs la ligne.

TOUTES LES MALADIES NOUVELLES CEINTURES. Spécialité de ceintures et appareils pour les personnes atteintes de toutes les maladies chroniques.

M. BOURGOIN, 25, Rue du Louvre, Paris. Téléphone. ACHÈTE ET PRÊTE NUES-PROPRIÉTÉS. Spécialité pour NUES-PROPRIÉTÉS achetées et prêtées par tous les titres ordinaires.

MONITEUR DES RENTIERS. (40<sup>e</sup> ANNÉE) PARAISSANT LE DIMANCHE. REVUE COMPLÈTE ET IMPARTIALE DES VALEURS, PLACEMENTS ÉTUDES.

PRETS. PERSONNELS sur toutes garanties: Maisons, Successions, Titres, Propriétés (sans avoir à vendre), Titres nominatifs (en conservant les titres), etc. Avance immédiate.

RENTIERS AYANT 300,000<sup>e</sup> A PLACER pour 6 mois, allouer 1,000 fr. à sec, ou employé dans banque ou industrie, prêt lui donner sensé, financé certains sur valeurs devant passer. Indiquer où on travaille. Discretion. Ec. Dros, bur. 8.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE: "Cecilia London". HOTEL CECIL LONDRES. 700 Chambres et Appartements. Salle de Bain et Téléphone partout. Magnifiques Salons.

Mines d'Or du Transvaal. Lire la REVUE SUB-AFRICAIN, seul journal français uniquement consacré aux valeurs sud-africaines.

PRÊTE CAPITAUX. DES 3.50% d'intérêt, à Paris et Provinces sur IMMEUBLES jusqu'aux 3/4 de leur valeur.

QUINA-LAROCHE. Anémie, Épuisement, Maux d'Estomac, etc. (Paris, R. Drouot, 19 et 21.)

LA BANQUE FONCIÈRE, 1, r. de Valenciennes, Paris. PRÊTE DES CAPITAUX. 3.50% sur immeubles jusqu'à 75% de leur valeur.

Une Innovation Financière! Lettres d'un Capitaliste. PUBLICATION FINANCIÈRE paraissant le DIMANCHE.

VALEURS ÉTUDIÉES. Dates, Cours d'achat, Cours actuel. Valeurs de la Provisoire, 15 Juin, 4.300, 5.000.

PURETÉ DU LAIT. Étendu d'eau le LAIT ANTÉPHÉLIQUE ou Lait Candé. Dépuré, Tonic, Désalté, stérilisé.

SOCIÉTÉS. Recherches de Capitaux, Constitution, Dissolution, Liquidation. OFFICE CENTRAL, 2, r. de Provence, Tél. 141.83

Le DIABÈTE. est guéri par le PAIN DEVILLE qui est très nourrissant, très agréable ayant de la mie et en même temps très efficace.

GUERISON. Malade Secrétaire, 21, rue de Valenciennes, Paris. PRÊTE DES CAPITAUX. 3.50% sur immeubles jusqu'à 75% de leur valeur.

CAMPAGNE 1898. VALEURS ÉTUDIÉES. Dates, Cours d'achat, Cours 31 Déc. Actéries de la Martinique, 6 Avril, 1.300, 1.700.

Les porteurs de Valeurs Industrielles Françaises, Belges ou Russes ont intérêt à se procurer les Lettres d'un Capitaliste.

SIROP ET PÂTE BERTHE. RHUMES, GRIPPE, MAUX de GORGE, INSOMNIES, Douleurs de toute nature.

C. Otto Gehrckens. fabrique de courroies. Courroies demi-croisées (transmission à gauche).

LA HAUSSE DU CUIVRE. LA HAUSSE des VALEURS de MINES de CUIVRE. En 1893, le RIO-TINTO valait 300 fr.; en 1899 il cote 1.200 fr.

LA HAUSSE des VALEURS de MINES de CUIVRE. En 1893, la Part BOLÉO valait 2.000 fr.; en 1899 elle cote 135.000 fr.

LA HAUSSE des VALEURS de MINES de CUIVRE. En 1893, le RIO-TINTO valait 300 fr.; en 1899 il cote 1.200 fr.

LA HAUSSE des VALEURS de MINES de CUIVRE. En 1893, la Part BOLÉO valait 2.000 fr.; en 1899 elle cote 135.000 fr.

BOURSE DU LUNDI 24 AVRIL 1899

Table of stock market data for Monday, April 24, 1899. Columns include: Dern. revenu, Hauss., Baisse, DÉSIGNATION DES VALEURS, Hier, Aujourd., Dern. revenu, Hauss., Baisse, DÉSIGNATION DES VALEURS, Hier, Aujourd., etc. Sections include Fonds Français, Sociétés de Crédit, Chemins de Fer, Valeurs Industrielles, Valeurs Sud-Africaines, Valeurs Industrielles, OBLIGATIONS, and LONDRES (6 heures soir).